

OBJET : (11) POLICE MUNICIPALE – AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION DE TYPE « NOMADE »

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme FAUCONNIER
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. FLEURIER	à	Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 février 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025 02 06 - DL2025 - 07

Publiée le 11 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire

Par délégation

Directrice Générale des Services



C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/07 du 6 février 2025

OBJET : (11) POLICE MUNICIPALE – AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION DE TYPE « NOMADE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 5211-4-3,

Vu la délibération N°2022/21 du conseil Municipal du 10 mars 2022 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023/63 du 22 juin 2023 portant adoption de l'avenant N°1 du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », modifiant le descriptif des moyens mis à disposition par la CAVP, ainsi que les modalités financières,

Considérant que le règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection actuel doit prendre fin le 31 mars 2025,

Considérant l'intérêt de la ville, dans le cadre de ses missions de sécurité et de tranquillité publique, de prolonger ce règlement jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'avis favorable des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant N°2 portant prolongation du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal